

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-3-3

Séance du lundi 19 février 2024

ADHESION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.146-5 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux fonds départementaux de compensation du handicap,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 3ème commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 5 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au Fonds de compensation du handicap Alsace ;
- Approuve la convention relative à la création du Fonds de compensation du handicap Alsace de la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace et de son Comité de gestion, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du Comité de gestion du Fonds de compensation du handicap Alsace ;

- Désigne les Conseillers d'Alsace suivants en tant que représentants titulaire et suppléants de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au Comité de gestion du Fonds de compensation du handicap Alsace : Madame Christiane WOLFHUGEL en qualité de titulaire et Madame Patricia BOHN, Madame Isabelle HECTOR-BUTZ et Madame Pascale PFEIFFER en qualité de suppléantes.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote